

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > 2016 > n°13 du 31 mars 2016 > Enseignements primaire et secondaire

## Enseignements primaire et secondaire

### Voie professionnelle

#### Réussir l'entrée au lycée professionnel

NOR : MENE1608562C

circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016

MENESR - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La qualité de notre formation professionnelle initiale est un atout indispensable pour accompagner le dynamisme économique de notre pays. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite, en partenariat avec les régions, développer l'appareil de formation en alternance par la voie de l'apprentissage mais aussi par la voie scolaire. Dans ce cadre, pour soutenir l'enseignement professionnel, 500 nouvelles formations seront créées dans les lycées professionnels, correspondant aux métiers de demain, soutenues par 1 000 postes d'enseignants dans l'éducation nationale pour la rentrée 2017.

Aujourd'hui, ce sont près de 700 000 élèves qui sont en formation professionnelle initiale et un(e) élève de lycée sur trois est aujourd'hui scolarisé(e) en lycée professionnel. En 2015, ce sont plus de 160 000 lycéen(ne)s qui ont obtenu leur baccalauréat professionnel et 70 000 autres qui ont obtenu le certificat d'aptitude professionnelle. La France compte aujourd'hui 1 600 lycées professionnels qui forment chaque année aux métiers d'ouvriers, de techniciens, d'employés dont le pays a besoin, tant dans le secteur industriel que le secteur tertiaire. Trois mois après leur sortie du système éducatif, 67 % des jeunes titulaires de baccalauréats professionnels sont en emploi (*données Céreq-Enquête génération*), les autres poursuivant, pour la plupart, leurs études vers le BTS.

Après la classe de troisième, un(e) élève sur quatre poursuit dans la voie professionnelle. Pour ces jeunes, comme pour tout(e) nouvel(le) élève de lycée, ce passage est une période charnière. C'est un moment important qui nécessite une attention particulière pour préparer au mieux les élèves aux spécificités de cette voie de formation (période de formation en milieu professionnel, pratiques en atelier, simulations etc.). Si les élèves apprécient ces changements, leur motivation peut être ébranlée par une orientation ressentie comme subie, la difficulté à modifier leurs projets ou encore des obstacles rencontrés à l'occasion des premières périodes de formation en milieu professionnel.

C'est pourquoi cette première année dans la voie professionnelle, déterminante pour la réussite des élèves, doit être particulièrement accompagnée, qu'il s'agisse des enseignements généraux ou professionnels, de l'alternance et aussi de la confirmation des choix d'orientation.

C'est dans cet esprit que tous les moyens d'action permettant aux jeunes de réussir leur entrée dans la voie professionnelle **devront être mis en œuvre à la rentrée 2016** pour atteindre les objectifs suivants.

#### 1 - Améliorer la transition entre la classe de troisième et le lycée professionnel pour mieux informer et préparer les collégien(ne)s et leurs familles sur les métiers et les spécificités de la formation professionnelle

Le parcours Avenir et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), offrent aux élèves de collège une première approche des métiers, des diplômes et des formations.

Lorsque cela ne se fait pas déjà, des **conventions de jumelage entre le collège d'une part et lycées professionnels et CFA d'autre part** devront être établies. Elles permettront de :

- développer les liens et les échanges entre les équipes des collèges et du lycée professionnel et du CFA et entre élèves de collèges, de lycées professionnels et apprenti(e)s ;
- mieux faire connaître au sein du collège les modalités de formation en lycée professionnel et en CFA, notamment caractérisées par l'alternance ;
- développer des actions favorisant la continuité pédagogique par une connaissance réciproque des attendus et contenus de formation.

Vous veillerez à ce que l'ensemble des élèves de collège bénéficient des actions entreprises dans le cadre de ces conventions de jumelage. Celles-ci ne devront pas aboutir à une prédétermination des élèves plus fragiles vers le lycée professionnel ou à une orientation fermée sur les spécialités offertes par le lycée professionnel et le CFA signataires de la convention.

Des modalités d'accompagnement seront proposées dès la rentrée 2016.

#### 2 - Accueillir les élèves afin de favoriser leur intégration et marquer leur entrée dans la voie professionnelle, expliciter les attentes de l'équipe pédagogique, les sensibiliser aux compétences et aux comportements attendus au lycée et en milieu professionnel

Les élèves qui arrivent en voie professionnelle sont encore très jeunes. Il leur faut découvrir, tout comme ceux et celles qui

entrent en section générale et technologique, de nouveaux lieux, de nouveaux enseignant(e)s, de nouveaux camarades et s'approprient leur nouveau statut de lycéen(ne). Un temps est nécessaire pour créer un « esprit établissement », constituer un groupe classe.

Pour y parvenir, dès le début de l'année scolaire, **une période spécifique d'accueil et d'intégration** sera organisée par l'équipe pédagogique et s'inscrira naturellement dans le projet d'établissement. Mise en œuvre à partir de la rentrée 2016, elle pourra associer parents et organisations partenaires de l'établissement afin de :

- favoriser l'intégration des élèves au lycée par des actions collectives (visites, échanges, activités sportives ou culturelles par exemple) ;
- marquer l'entrée au lycée et dans la voie professionnelle : explicitation des attentes de l'équipe pédagogique ; sensibilisation de l'élève à la contribution du monde professionnel à sa formation ainsi qu'aux compétences et attitudes attendues au lycée et en milieu professionnel ;
- contribuer par des travaux pratiques et par des visites d'entreprises, à une projection dans le métier ;
- prendre connaissance des élèves, de leurs acquis et de leur motivation afin de construire ou affiner le projet pédagogique de l'équipe, notamment la consolidation des acquis du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la préparation des premières périodes d'accompagnement personnalisé.

### 3 - Rendre les choix d'orientation plus réversibles pour confirmer, consolider ou ajuster le projet du jeune, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire

La construction du projet, qu'il s'agisse de confirmation, consolidation ou encore d'ajustement, joue un rôle important dans la persévérance scolaire et dans la réussite des élèves. Le processus d'orientation ne peut donc être considéré comme achevé à l'entrée dans la voie professionnelle et l'élève doit avoir la possibilité de changer d'avis, sans pour autant que son parcours scolaire n'en soit affecté.

Dans cette perspective, une **période de consolidation de l'orientation** sera créée dès la rentrée 2016 pour tous les élèves qui entrent en seconde professionnelle et en première année de CAP. Cette période prendra appui sur la connaissance de l'équipe pédagogique de leurs acquis et de leurs motivations grâce à un positionnement pédagogique et des entretiens individuels. Ainsi, un(e) élève qui s'est manifestement trompé(e) d'orientation pourra, jusqu'aux vacances de la Toussaint, sur proposition de l'équipe pédagogique et avec l'accord de l'élève et de sa famille, changer d'orientation.

Les élèves ayant débuté leur formation en septembre pourront ainsi changer de secteur professionnel, ou de voie d'orientation en rejoignant la voie générale et technologique s'il s'avère que la formation qu'ils suivent ne leur correspond pas. Ces ajustements se limiteront à la correction des erreurs manifestes d'orientation vers la voie professionnelle, vers un niveau de diplôme ou vers une spécialité. L'application nationale Affelnet permettra d'identifier les places vacantes, d'exprimer le vœu d'affectation de l'élève et de procéder à l'affectation.

Toutes les formations de seconde professionnelle, de première année de CAP et de seconde générale et technologique, pourront être intégrées dans Affelnet en tant que formations d'accueil, sous réserve qu'elles disposent de places disponibles. Les demandes de réorientation en lycée général et technologique feront l'objet d'une autorisation par l'IA-Dasen du département.

Les vœux des élèves concerné(e)s seront saisis dans leurs lycées d'origine et/ou par les services départementaux au plus tard à la fin de la première quinzaine d'octobre. Les résultats de l'affectation devront être diffusés aux familles avant les congés de la Toussaint pour que les élèves affecté(e)s puissent débuter leur nouvelle formation début novembre.

Les élèves concerné(e)s seront accompagné(e)s, notamment en organisant des stages passerelles par bassin dès la Toussaint.

### 4 - Mieux préparer l'élève aux périodes de formation en milieu professionnel

Le principe de la formation professionnelle est d'être basé sur une pédagogie qui allie périodes de formation dans le lycée et périodes de formation dans l'entreprise. Or, les fonctionnements dans ces deux lieux de formation sont très différents. L'élève passe d'un environnement dans lequel il/elle est entre pairs, à un environnement d'adultes basé sur les relations du travail, tant vis-à-vis de l'employeur que des salariés de l'entreprise. Une phase de préparation est donc nécessaire.

Afin d'accorder à la première période de formation en milieu professionnel l'attention qu'elle mérite et favoriser son bon déroulement, une **préparation à l'arrivée en milieu professionnel devra être élaborée** par l'équipe pédagogique dès la rentrée 2016. Ce temps, construit par l'équipe pédagogique en relation avec les partenaires professionnels, sera utilisé pour faciliter l'intégration de l'élève dans une organisation et dans une équipe de travail, en identifiant les attendus du monde professionnel et en prenant connaissance et en respectant les règles internes indispensables, notamment de sécurité. Cette préparation se déroule au lycée avant la première période de formation en milieu professionnel et/ou pendant celle-ci et associe l'équipe pédagogique et l'organisme d'accueil.

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel précise les conditions de mise en œuvre des périodes de formation en milieu professionnel. Elle abroge la circulaire du 26 juin 2000.

### 5 - Alléger la pression certificative sur l'année de seconde pour rendre plus de temps aux apprentissages du jeune

La mise en œuvre du baccalauréat professionnel en trois ans et la création du diplôme intermédiaire délivrable à la fin de la classe de première professionnelle, ainsi que le développement d'une certification basée sur le contrôle en cours de formation (CCF), ont considérablement alourdi la pression des évaluations certificatives dès la classe de seconde. **Il sera donc mis fin, à partir de l'année 2016-2017, à toute évaluation certificative en classe de seconde professionnelle.**

Ainsi,

- en mathématiques et sciences physiques et chimiques et en prévention-santé-environnement, les évaluations des épreuves du diplôme intermédiaire (CAP ou BEP) seront redéfinies par arrêté ;
- pour les autres épreuves du diplôme intermédiaire, les corps d'inspection veilleront à ce que les situations d'évaluation soient organisées en classe de première.

S'agissant de l'évaluation certificative en éducation physique et sportive, un bilan et une réflexion sur le devenir des évaluations

seront engagés dès le printemps 2016.

## 6 - Remontées d'informations

Avant la fin de l'année scolaire, la Dgesco vous fera parvenir des éléments de tableau de bord permettant le suivi des différentes actions, pour **une remontée d'informations le 16 décembre au plus tard** :

- conventions de jumelage entre collèges, LP et CFA ;
- journées d'accueil et d'intégration pour tous les élèves de seconde professionnelle et de première année de CAP ;
- période de consolidation et de confirmation de l'orientation pour les entrants en seconde professionnelle et en première année de CAP dans tous les lycées professionnels ;
- semaine de préparation de la première période de formation en milieu professionnel.

Après les vacances de Toussaint, un traitement statistique national sera effectué à partir de l'application Affelnet.

Une synthèse nationale de ce suivi vous sera communiquée par la Dgesco.

Cette année de transition nécessite que l'équipe pédagogique et éducative, sous la conduite de son/sa chef(fe) d'établissement et accompagnée par le corps d'inspection, construise un projet pédagogique spécifique qui aura vocation à faire partie intégrante du projet d'établissement. Un travail en réseau des établissements doit être recherché afin d'offrir aux élèves un accès plus équitable aux solutions qui leur sont offertes.

L'indispensable consolidation des apprentissages nécessite également qu'une attention particulière soit portée à l'organisation des enseignements généraux et de l'accompagnement personnalisé.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo)

## ON VOUS RECOMMANDE AUSSI



Les indicateurs de résultats des lycées sont disponibles



Participez à l'édition 2016 de L'École en chœur !



Tout savoir sur le plan numérique pour l'éducation



Gratuité des musées et monuments nationaux pour les enseignants



Retrouvez les nouveaux programmes du CP à la 3e



Inscrivez-vous à la réserve citoyenne

## À LIRE AUSSI



La garantie jeunes : redonner la priorité à la jeunesse



Mobilisons-nous pour la grande cause nationale

## LES PAGES LES + VUES



Le calendrier scolaire

Consultez les dates du calendrier scolaire.



**Lutter contre l'habitat  
insalubre**



**L'annuaire de l'éducation  
nationale**

Consultez l'annuaire pour  
trouver une école, un  
collège, un lycée, etc.



**Le Bulletin officiel de  
l'éducation nationale**

Consultez les textes  
réglementaires publiés  
chaque jeudi.